

# **DECISION DCC 18-186**

## **DU 18 SEPTEMBRE 2018**

### ***La Cour constitutionnelle,***

Saisie d'une requête en date à Cotonou du 08 mai 2018, enregistrée à son secrétariat le 09 mai 2018 sous le numéro 0833/138/REC-18 par laquelle Messieurs Valentin DJENONTIN-AGOSSOU et Idrissou BAKO, députés à l'Assemblée nationale, demeurant à Abomey-Calavi, boîtes postales respectives 384 Abomey-Calavi et 27 Parakou, forment un recours en inconstitutionnalité, d'une part, de la saisine de l'Assemblée nationale par les autorités judiciaires sans la reprise de l'audit relatif à la filière coton par le Gouvernement, d'autre part, de la saisine de l'Assemblée nationale à leur rencontre aux fins de la levée de leur immunité, enfin, de la délibération par laquelle l'Assemblée nationale a constitué la commission parlementaire aux fins d'établir un rapport sur la levée desdites immunités ;

**VU** la Constitution du 11 décembre 1990 ;

**VU** la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ;

**VU** le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï Monsieur André KATARY en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

